

Marché de l'électricité : quelle loi?

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): **- (1999)**

Heft 2

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-642397>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DÉBAT SUR L'OUVERTURE

Marché de l'électricité: quelle loi ?

La loi sur le marché de l'électricité doit permettre le libre choix du fournisseur de courant. Elle crée les bases pour que les réseaux d'électricité puissent dorénavant être mis à la disposition des consommateurs et des producteurs d'électricité, sans discrimination – contre un dédommagement et pour autant que la capacité le permette.

C'est là la principale innovation par apport à l'approvisionnement électrique à ce jour. Le marché existe depuis longtemps, surtout au niveau des connexions. Mais le libre choix du fournisseur pour le consommateur n'était pas encore réalisé. Il pourra l'être avec le nouvel ordre du marché, avec la régulation de l'accès au réseau et le contrôle de la répartition des coûts avec ceux qui ont l'accès au réseau.

Les décisions préliminaires du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral acceptera vraisemblablement en mai 1999 le message au sujet de la loi sur le marché de l'électricité. Il vient déjà de prendre des décisions préliminaires importantes.

Se basant sur les résultats de

la consultation, il s'est prononcé pour une seule société de réseau pour l'ensemble de la Suisse; c'est l'économie électrique elle-même qui mettra celle-ci sur pied.

Le Conseil fédéral propose une ouverture progressive du marché de l'électricité en neuf années. Ce délai ne fait pas encore l'unanimité. La vitesse de l'ouverture du marché décide de la rapidité avec laquelle les petits consommateurs pourront en profiter, directement ou indirectement. De nombreuses compagnies d'électricité proposeraient une ouverture lente pour pouvoir autant que possible amortir leurs installations auparavant.

En outre, le Conseil fédéral s'est prononcé contre un dédommagement globalisé des investissements non amortis (INA). Dans quelques cas exceptionnels, qu'il désignera lui-même, un soutien financier transitoire – appliqué restrictivement, avec des moyens limités issus de la taxe d'incitation prévue – devrait bénéficier à quelques centrales hydrauliques auxquelles l'ouverture du marché créerait de graves difficultés économiques. Il s'agira de faire le point après la première étape qui aura été facilitée par l'aide à la transition.



Photo H. Preisig

L'exemple de la Grande Dixence

Le cas le plus important dans ce contexte est celui de la nouvelle installation de la Grande Dixence, avec des INA estimés à 800 millions de francs. L'endettement de la Grande Dixence s'élève à 1445 millions de francs dont 1245 sous forme d'obligations en main de caisses de pension, pour la plupart; des prêts s'élèvent en outre à 40 millions de l'AVS et 50 millions de la SUVA.

Ainsi, le capital-action appartient indirectement dans sa presque totalité aux collectivités publiques..

Le Conseil des Etats, comme le Conseil fédéral, ne prévoit pas de dédommagements généralisés des INA. Un dédommagement se justifie d'autant moins que l'ouverture du marché est lente et que des moyens importants sont utilisés pour conserver la force hydraulique.

Quelques éléments d'une évaluation (*L'énergie dans la cité*)

Les préoccupations des communes sont essentiellement d'ordre économique; l'énergie se trouve toujours subordonnée à d'autres logiques. Une gestion opportune de l'énergie consiste à agir sur les bâtiments et autres infrastructures communales dans le cadre de travaux de renouvellement et d'assainissements courants.

Le délégué à l'énergie d'une commune a généralement été désigné avant que cette commune ne se décide à participer à *L'énergie dans la cité*. La démarche de certification (label *Cité de l'énergie*) renforce la position et la crédibilité, voire les ressources des délégués administratifs ou des responsables politiques communaux.

L'énergie dans la cité s'affirme comme un programme connu, accepté et généralement soutenu par les acteurs de la politique énergétique. Ses responsables s'identifient fortement aux objectifs de leur programme, intègrent leurs plans d'action dans les stratégies cantonales antérieures, et sont devenus des partenaires crédibles.

De 1993 à 1997, le budget de *L'énergie dans la cité* (1,3 millions) a été investi pour 85% dans le travail dans les communes, la formation des animateurs/conseillers et le rayonnement, et pour 15% seulement dans la coordination et le suivi stratégique: une telle concentration des ressources est souhaitable.

La taxe d'incitation et l'ouverture

Le Conseil des Etats a accepté une taxe incitative de 0,2 centimes par kWh pour les énergies non renouvelables; il va dans le même sens que le Conseil fédéral. Les recettes de 320 millions de francs seront utilisées comme aide au financement dans quatre domaines équilibrés: le maintien et le renouvellement de la force hydraulique, les énergies renouvelables (solaire, bois, biomasse), l'utilisation rationnelle de l'énergie et une réserve pouvant être attribuée librement.

Le Conseil national pourrait se décider pour une taxe plus élevée que celle que propose le Conseil des Etats. Le Conseil fédéral est d'avis que les moyens à disposition pendant 10 à 15 ans pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables devraient aussi être utilisés pour des projets de protection climatique sur le plan international, pour une mise en oeuvre conjointe.

Comment soutenir la force hydraulique?

Le maintien et le renouvellement de la force hydraulique sont moins controversés que les dédommagements des INA; on prévoit de les garantir en utilisant les moyens d'une taxe liée sur l'énergie. Il ne s'agit pas de nouvelles installations, mais de centrales existantes auxquelles on renoncerait, au moment

d'une nouvelle concession, à cause des investissements nécessaires pour la rénovation ou la réhabilitation. La force hydraulique, notre source indigène la plus importante, ne doit pas être remise en question pour des raisons économiques, uniquement parce que la production d'électricité à partir d'énergies fossiles ou l'importation de courant coûte momentanément meilleur marché.

Quand ouvrir le marché?

L'ouverture du marché de l'électricité répond aux besoins des consommateurs, surtout industriels, d'un courant bon marché. En outre, une directive de 1996 de l'Union européenne fixe la tendance vers la libération de l'économie électrique européenne. L'économie électrique suisse doit suivre le pas de manière autonome pour conserver ses chances de participer au marché connecté sur le plan européen; elle doit trouver sa place dans le marché européen, tant par sa structure que par le degré d'ouverture de son marché.

On peut s'attendre à ce que la loi pourra entrer en vigueur au début de l'an 2001 environ. Cela signifie que, formellement, le marché suisse de l'électricité ne s'ouvrira que quelque deux ans après celui de l'Union européenne. Dans les faits, les signes avant-coureurs de l'ouverture du marché qui se profile sont déjà tangibles, par exemple lors de nouvelles négociations sur la fourniture d'électricité.

STATISTIQUE DE L'ÉLECTRICITÉ

Demande accrue en 1998

En 1998, la demande d'électricité a augmenté en Suisse de 2,1% (1997: -0,2%), avant tout par suite de l'embellie conjoncturelle. Les centrales nucléaires ont produit 0,6% de courant de plus que l'année précédente, soit 60,9 milliards de kilowatt-heures (kWh), ce qui représente leur deuxième meilleur résultat absolu. L'excédent d'exportation a reculé à 6,0 (6,8) milliards de kWh. Considérée depuis 1990, la demande d'électricité a progressé en moyenne de 0,8% par année, au lieu de 2,6% dans les années 1980.

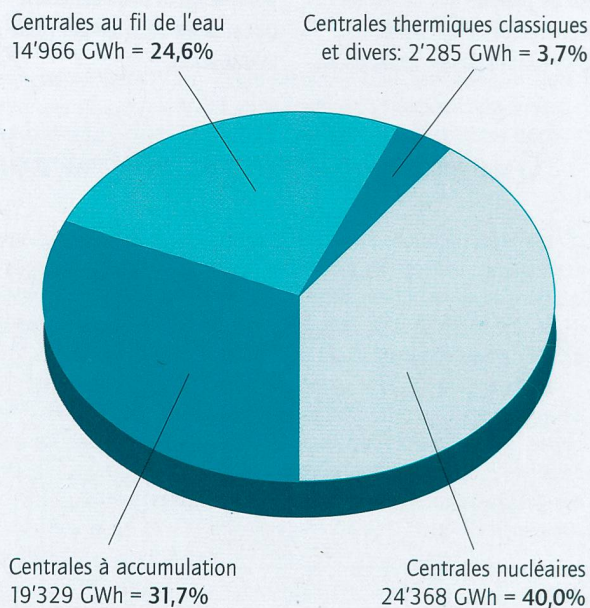
En 1998, la consommation d'électricité (consommation finale) a atteint 49,6 milliards de kWh, un nouveau record. Par rapport à l'année précédente, l'augmentation a été de 1,0 milliard de kWh, soit de 2,1%. Le mouvement s'est fait sentir à chaque trimestre: 1,9% au 1^{er} et au 4^e trimestres, 2,0% au 2^e et 2,6% au 3^e trimestre.

En voici les principales raisons:

- La commission des questions conjoncturelles estime que l'activité économique a fait en 1998 un bond en avant de 2,0%.
- Le temps légèrement plus frais a fait croître de 3,6% le nombre des degrés-jours de chauffage par rapport à l'année précédente.
- De même, l'accroissement de la population résidente de quelque 14'000 personnes ou 0,2% s'est répercuté sur la demande.

En revanche, on peut admettre que les efforts déployés en faveur de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie ont nettement contribué, encore en 1998, à atténuer la demande. Les chefs de secteurs du programme Energie 2000 ont évalué cet apport à 3,2% en 1997.

Répartition de la production d'électricité des centrales suisses en 1998



Hotline Energie 2000
0800 55 96 97 mis hors service
Voir page 8
adresses Internet

PRODUCTEURS INDEPENDANTS (D'ELECTRICITE)

Nouvelles conditions de raccordement

Les contrats de reprise entre les producteurs de courant et les entreprises de distribution d'énergie sont régis par la loi et l'ordonnance sur l'énergie depuis le 1^{er} janvier 1999. Les contrats existants devront être adaptés à partir du début de l'année 2000.

Les recommandations du DETEC (alors DFTCE) du 28 décembre 1995 seront alors remplacées par des recommandations actualisées, dès le 1^{er} janvier 2000 et vraisemblablement pour trois ans.

PROGRAMME D'APRES-ENERGIE 2000

A la recherche d'organisations privées

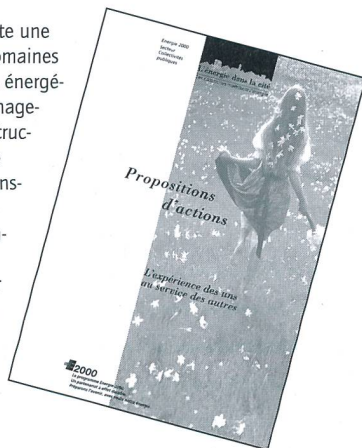
Le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a invité à fin février des organisations privées à s'annoncer pour accomplir des tâches en vertu de la nouvelle loi sur l'énergie. Il s'agit notamment de réaliser des

mesures permettant d'atteindre les objectifs de la politique énergétique. Les organisations doivent disposer du savoir-faire, être capables de couvrir l'ensemble du secteur de marché et pouvoir financer elles-mêmes la gestion du projet.

OUTILS POUR LES SPÉCIALISTES

PROPOSITIONS D'ACTIONS L'expérience des uns au service des autres

Ce document propose toute une série d'actions dans les domaines concernés par la politique énergétique communale: • aménagement du territoire et constructions • réseaux d'énergie • eau / eaux usées • transports et trafic • informations, conseils • organisation interne. Les propositions sont pour la plupart accompagnées de références ou d'exemples de réalisations. Gratuit



ETUDES ET PROJETS DE CHAUFFAGE AUTOMATIQUES AU BOIS

Le bois couvre en Suisse environ 1,6 % de la consommation totale d'énergie et 3 % de la production de chaleur. Le potentiel existant permettrait de doubler, voire de tripler l'utilisation du bois-énergie. Cette brochure s'adresse aux planificateurs de chauffage, ainsi qu'aux responsables communaux et collaborateurs de bureau d'étude.

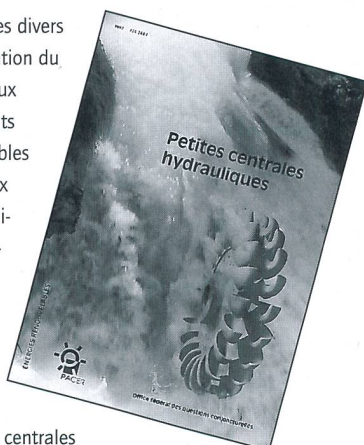
Prix : Fr. 45.-



Bulletin de commande
ou par simple fax au 024/425 41 46
cf. page 8

PETITES CENTRALES HYDRAULIQUES

Ce guide présente les divers aspects de la réalisation du projet. Il s'adresse aux propriétaires de droits d'eau, aux responsables d'administration, aux ingénieurs, aux architectes, aux entrepreneurs et industriels. La marche à suivre détaillée est un encouragement au développement de nouvelles petites centrales hydrauliques. Prix : Fr. 25.50



L'ENERGIE DANS LES STATIONS D'EPURATION

Les stations d'épuration des eaux usées (STEP) sont non seulement d'intéressantes sources d'énergies renouvelables (gaz de digestion), mais aussi d'importantes consommatrices d'énergie. Ce manuel montre qu'avec des mesures d'économie d'énergie et une valorisation du biogaz, la consommation d'électricité des STEP peut être réduite de près de 50 %, ce qui correspond, pour la Suisse, à la consommation de 35'000 ménages. Prix: Fr. 42.-

